

## Procès verbal de la SÉANCE DU 24 octobre 2019

L'an deux-mille-dix-neuf et le vingt-quatre octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilbert NIGEN, Maire.

**PRÉSENTS** : NIGEN Gilbert, EVEN Gilbert, EVERAERT Thierry, LE ROUX Christiane, JAOUEN Eliane, LE CLECH Odile, BORGNE Michèle, COUTELLER Noël, LE CLECH Khilina, LE BRAS Pierre-Yves, CITERIN Guy, RIOU CANEVET Nicole,

**ABSENTS EXCUSES** : LE SCOUL Jean-Yves (procuration à JAOUEN Eliane) GUILLEMOT Philippe (procuration à RIOU CANEVET Nicole) DUIGOU Anne-Marie (procuration à CITERIN Guy)

**ABSENTS** : DELMOURE Bernadette

**Secrétaire de séance** : Monsieur Pierre-Yves LE BRAS

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal et présente les pouvoirs. Il procède à l'approbation de la séance du conseil municipal du 8 août 2019 et appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

<b>Validation de la phase APS du programme de restructuration des bâtiments communaux accueillant l'école de musique intercommunale</b>
---

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 3 décembre 2018, par laquelle il était décidé de désigner l'agence QUARTZ Architecture de Vannes, pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la restructuration des bâtiments communaux accueillant l'école de musique intercommunale.

Suite aux différentes réunions du groupe de travail au cours desquelles les différentes phases esquisse et Avant-projet sommaire (APS) ont été présentées par les maîtres d'œuvre, et notamment celle du 24 octobre 2019, Monsieur le Maire présente le projet et donne lecture des principales conclusions du groupe de travail sur la phase **APS**.

Le montant des travaux est estimé à 837 000 € HT auquel il convient de rajouter, selon les conseils de la maîtrise d'œuvre, le traitement de la charpente du bâtiment du 20<sup>ème</sup> et la réfection de la toiture (19 000 € HT) prévus en option.

Il rappelle :

- Que l'estimation prévisionnelle du coût de l'opération, lors du programme de travaux établi le 18/09/2018, était de 680 000 € HT.
- Que cette enveloppe constituait un objectif maximum que les concepteurs devaient s'attacher à optimiser (CF Article 3.4 Estimation prévisionnelle du programme de travaux) lors de l'appel à concurrence du marché de maîtrise d'œuvre.

Un débat s'ensuit, essentiellement sur le volume de l'extension Nord de l'escalier arrière du bâtiment du 20<sup>ème</sup>. Plusieurs membres du conseil municipal trouvent ce volume surdimensionné et s'interrogent sur les coûts et difficultés d'entretien du bardage bois et des verrières.

Monsieur le Maire explique que les charges de fonctionnement devraient être répercutées à la Communauté de Communes de Haute Cornouaille, mais la répartition n'est pas encore arrêtée. En effet ce bâtiment sera-t-il exclusivement mis à disposition de l'école de musique,

ou d'autres associations pourront-elle également l'occuper ? Cela aura obligatoirement un impact sur la répartition des charges entre la commune et la communauté de communes.

Si Monsieur Citérin pense que ce bâtiment doit être affecté exclusivement à l'école de musique, Monsieur EVEN n'est pas du même avis. Monsieur le Maire insiste auprès des élus sur la nécessité d'engager une réflexion dès à présent sur ce point. Il précise qu'il a été demandé à l'agence Quartz de chiffrer le coût de fonctionnement des futurs bâtiments.

De même, le projet a été présenté par le maître d'œuvre à l'architecte des bâtiments de France, sans la présence du maître d'ouvrage. Madame RIOU-CANEVET souhaite que la maîtrise d'ouvrage puisse à l'avenir être présente à ces entrevues pour faire valoir ses arguments.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider la phase APS du programme de restructuration des bâtiments communaux accueillant l'école de musique intercommunale,

#### **Assortis des réserves suivantes :**

- **Revoir l'architecture des façades de l'extension nord de l'escalier en réduisant notamment l'importance des surfaces vitrées. La validation des vitrages autonettoyants proposés sera abordée en phase APD**
- **Extension Nord, proposer d'autres matériaux que le bardage bois. Par exemple un enduit de couleur.**
- **Revoir l'agencement de l'espace d'accueil en déplaçant l'escalier côté Sud de façon à dégager un grand volume libre dans la partie nord de l'accueil**
- **Planter la kitchenette formant bar/ comptoir dans l'escape d'accueil ; prévoir un point d'eau avec évier et égouttoir sous le comptoir, un frigo, des rangements**
- **Les points évoqués dans le compte rendu de la première réunion de travail le 6 septembre qui n'ont pas fait l'objet d'évolution dans l'APS présenté le 18 octobre seront finalisés dans la phase APD ; le choix définitif des matériaux seront notamment fait lors de cette phase (exemple : menuiseries aluminium éventuellement implantée sur la façade arrière du bâtiment XX°)**
- **Les locaux techniques seront réajustés selon le juste dimensionnement des ouvrages techniques (selon éléments présentés le 18/10 par Become56)**
- **Prévoir de couper la ventilation au niveau 2 en cas de perturbation acoustique**
- **Intégrer dispositif d'isolation des courants électriques afin de garantir une qualité de son parfaite lors des enregistrements qu'il est prévu de faire dans la salle du niveau 2**
- **Transmettre l'avis du bureau de contrôle sur les points évoqués dans le compte rendu de la réunion du 6/09 (escalier de secours et sortie arrière).**
- **La maîtrise d'œuvre devra s'attacher pour la phase APD, à optimiser le coût financier de l'opération eu égard à l'estimation prévisionnelle du coût des travaux affectée à l'opération par le maître d'ouvrage, dans le programme technique détaillé du 18-09-2018 fourni lors de la consultation de maîtrise d'œuvre.**

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**VALIDE** la phase APS du programme « **restructuration des bâtiments accueillant l'école de musique intercommunale** » assorti des réserves telle que présentées par Monsieur le Maire ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et à signer au nom de la Commune de Spezet tout document qui s'y rapporte.

**Accès aux missions facultatives proposées par le CDG29 - Actualisation de la « convention cadre**

**Le Maire informe l'assemblée que :**

Au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de notre « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document, sont destinées à simplifier nos relations contractuelles et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

Le Maire invite l'assemblée à adopter la « convention-cadre » proposée par le CDG29.

**Le conseil municipal ,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

**DÉCIDE :**

- D'APPROUVER les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère,

- D'AUTORISER Monsieur Le Maire, à signer ladite convention.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

**Église Saint Pierre de Spézet : Mise en place d'un nouveau dispositif de chauffage  
Convention financière entre la commune de Spézet et l'association diocésaine de  
Quimper- Paroisse Saint -Herbot en Centre Finistère.**

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal qu'il a été saisi par la paroisse d'une demande de remplacement de l'équipement de chauffage de l'église Saint Pierre. Cette demande intervient dans le cadre des travaux d'entretien et de conservation de l'Église. La paroisse participerait financièrement à la réalisation de l'opération pour la totalité du montant HT et pour le montant de réfaction du FCTVA. Soit les montants estimés suivants : 12 956,11 € HT et 465.90 € de réfaction du FCTVA (le FCTVA actuellement en vigueur étant de 16,404%).

Cette participation financière sera reversée à la commune à l'achèvement de l'opération, à réception du titre de recette émis par la commune et faisant apparaître le coût définitif toutes taxes comprises de l'opération, diminué du montant de la recette de FCTVA au taux en vigueur.

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir entre l'association diocésaine de Quimper-Paroisse de Saint-Herbot en centre Finistère, pour la réalisation des travaux de rénovation du système de chauffage de l'église Saint-Pierre de Spézet.

**Modification des statuts de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil Communautaire, lors de sa séance du 4 juillet 2019 a délibéré favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille comme suit :

- Ajout d'un point en enfance Jeunesse : Coordination et information jeunesse.
- Au vu des retours des délibérations de refus du transfert automatique à la C.C.H.C. au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L 2224-8 I et II du CGCT, gestion de l'eau potable, il serait nécessaire réglementairement de déplacer l'intégralité de l'article SPANC du bloc « compétences optionnelles » au bloc « compétences facultatives ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés,

Valide les modification des statuts de la communauté de communes de Haute Cornouaille.

Résultats du vote 14 pour (dont 3 procurations) 1 abstention.

### **Modification des statuts du S.I.A.S.C.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SIASC de Carhaix, lors de sa séance du 14 mai 2019, a approuvé les modification apportées à des articles du syndicat qu'il présente pour examen à l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Valide les modification des statuts du SIASC

### **DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal de SPEZET en date du 4 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision modificative n° 4 du 23/09/2019 :

- 1) Décide l'imputation d'un montant de :
  - 2620 € de dépenses imprévues (article 020) à opération n°16 « acquisition, plantations équipements divers, article 2183 : matériel de bureau et matériel informatique
  - 19 400 € des dépenses imprévues (article 020) à opération 15 aménagement du bourg, article 2315

2) Décision modificative n°5 du 8/10/2019

Décide l'imputation d'un montant de :

- 1304 € de dépenses imprévues (article 020) à opération n°19 « Travaux divers, article 2315 : installations, matériels et outillages techniques
- 3) Arrêté n°2019-064 di 16/09/2019 fixant les tarifs communaux 2020.

**Motion de la commune de Spézet concernant les dégâts occasionnés par l'espèce protégée Choucas de Tours**

Au cours des dernières années, les dégâts sur cultures occasionnés par l'espèce Choucas des Tours ont augmenté de façon exponentielle dans le Finistère. Sans prédateur, ces oiseaux, protégés par arrêté ministériel du 29 octobre 2009, font des ravages dans les champs et mettent en péril la rentabilité économique des exploitations agricoles.

De plus, en obstruant les conduits de cheminée, leurs nids sont susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone. Par conséquent, cela représente un risque pour la sécurité des habitants.

Dans certains secteurs, une dérogation préfectorale permet la mise en place de prélèvements strictement encadrés d'oiseaux. Face à la prolifération de l'espèce, cette opération s'avère inefficace. Confrontés à cette calamité, les agriculteurs s'équipent d'effaroucheurs. Cet investissement coûteux ne s'avère pas être une solution durable. De plus, ces systèmes représentent une source de conflit de voisinage et connaissent de nombreuses dégradations.

Le Conseil Municipal

EXIGE qu'une étude de la population de Choucas des Tours soit réalisée dans le département du Finistère dans les moindres délais.

DEMANDE que, sans attendre les résultats de cet observatoire, l'espèce devienne d'ores et déjà chassable pour une durée de 2 ans afin de pouvoir réguler sa population exponentielle.

DEMANDE que les dégâts sur cultures causés par les Choucas des Tours, espèce protégée par décision de l'Etat, soient légalement indemnisés par l'Etat.

**MOTION POUR LE MAINTIEN ET LA PRESERVATION DES SERVICES DES FINANCES PUBLIQUES DANS NOS TERRITOIRES**

Monsieur le Maire expose :

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics, M Gérald DARMANIN.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit au niveau national par la suppression de :

- 900 trésoreries de proximité,
- 300 services fiscaux : impôts des particuliers (SIP), impôts des entreprises (SIE), services de la publicité foncière, (SPF) services plus spécialisés (services locaux de contrôle fiscal par exemple).

Dans ce contexte, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP dans les territoires et une régression de l'offre de service. Cette restructuration va fortement impacter notre territoire et les relations entretenues depuis de nombreuses années avec l'administration des Finances Publiques.

La solution prônée par le gouvernement consistant à remplacer les services de la DGFIP par des « points de contacts » en Mairie ou dans les Maisons France Service pour un accueil physique des usagers de la DGFIP sur rendez vous, n'est pas de nature à répondre aux enjeux et constitue un transfert de charges vers les collectivités locales.

La DGFIP entend également réaménager le traitement des opérations comptables des collectivités locales sur la base d'une distinction artificielle entre back et front office. L'essentiel du travail actuellement réalisé dans les Trésoreries en charge de la totalité des opérations de plusieurs collectivités ( prise en charge et paiement des mandats, prise en charge et recouvrement des titres de recettes, suivi de comptabilité des régies...) serait désormais confié à quelques centres de gestion comptable regroupant les collectivités de plusieurs communautés de communes sans tenir compte des différentes particularités locales.

Nos interlocuteurs habituels que sont les comptables publics de nos Trésoreries, deviendraient des « chargés de clientèle » non comptables, ayant vocation à délivrer le conseil aux élus mais sans aucun pouvoir de décision.

Considérant que les communes ne peuvent pas être privées de tous les services publics de proximité, en particulier, comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics ;

Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries locales tant pour les communes, surtout en milieu rural, que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé mais de surcroît renforcé en moyens humains et matériels ;

Considérant que la disparition de services publics conduirait inéluctablement à la poursuite de la désertification des communes rurales, alors même que nos populations ont besoin de cohésion sociale et territoriale ;

Pour ces motifs et en conséquence le Conseil Municipal de Spézet

- **Exprime sa vive inquiétude** à l'annonce de la fermeture de la Trésorerie de Châteauneuf du Faou du Service impôts des particuliers de Carhaix du service impôts des professionnel Carhaix.

- **S'oppose** fermement à ce projet de restructuration au niveau du département et demande instamment par la présente motion de ne pas mettre en œuvre le projet de fermeture de la Trésorerie/SIP/SIE, décision qui porterait un préjudice important au service public de proximité en milieu rural et ne manquerait pas d'amplifier la fracture territoriale et numérique.

- **Réaffirme** l'importance d'une collaboration de proximité avec les services de la Trésorerie et le Trésorier pour les collectivités locales ;

- **Se prononce** pour le maintien d'un service financier de proximité avec le plein exercice de leur compétence actuelle.

RAPPORT ANNUEL 2018  
SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service d'eau potable assuré par le Syndicat des Eaux du Poher.

Ce rapport a été approuvé par le Syndicat des Eaux du Poher.

Le Conseil Municipal déclare avoir pris connaissance de ce rapport et n'avoir aucune observation particulière à formuler.

Informations et questions diverses.

La séance est levée à 22h30.